

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2010-004-

Régissant la tarification qui sera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2010 pour la clientèle du transport urbain et adapté qui utilise les services de la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT : qu'un avis de motion a été donné par Madame Nathalie Plante, administratrice à la Société de transport de Lévis lors de l'assemblée extraordinaire le 17 décembre 2009 au siège social de la Société de transport de Lévis pour que soit adopté à la prochaine assemblée ordinaire le 21 janvier 2010, le Règlement numéro 106 ayant pour objet la nouvelle tarification à être en vigueur le 1^{er} mars 2010;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun S-30.1, la Société de transport de Lévis établit par Règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (Règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT : qu'un avis de motion doit précéder l'adoption du Règlement 106;

À la suite de l'adoption du budget 2010 de la Société de transport de Lévis, le Conseil d'administration propose la tarification suivante à être en vigueur pour le 1^{er} mars 2010.

- | | |
|---|----------|
| • Laissez-passer mensuel « Régulier » | 71,60 \$ |
| • Laissez-passer mensuel « * Privilège » | 52,35 \$ |
| • *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus) | |
| • Carte de dix (10) passages | 30,00 \$ |
| • Passage simple en monnaie exacte | 03,00 \$ |
| • Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclus.) | 01,50 \$ |
| • <u>Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :</u> | |
| ✓ 24 ans et plus | 02,20 \$ |
| ✓ 23 ans et moins | 01,10 \$ |
| • Passage simple (enfant 6 ans et moins) | Gratuit |

CONSIDÉRANT : l'adoption du budget pour l'année 2010 par le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis à l'occasion de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2009;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement :

QUE ce Conseil adopte la nouvelle tarification pour qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} mars 2010 et s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

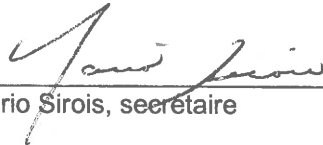
En vertu de l'article 90 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le Règlement Numéro 106 entrera en vigueur le 1^{er} mars 2010.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 21 janvier 2010



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MARS 2010

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 106